

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNES DE ORBEC ET LA VESPIERE FRIARDEL

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) A ORBEC ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES A ORBEC CREANT UNE EMPRISE SUR LA COMMUNE DE LA VESPIERE FRIARDEL

Par arrêté du 27 avril 2023, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique relative à la création du site patrimonial remarquable (SPR) d'Orbec. Par arrêté du 28 avril 2023, le Préfet de Normandie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune à Orbec créant une emprise sur la commune de La Vespière-Friardel.

Cette démarche vise à renforcer l'identité architecturale, urbaine et paysagère de la ville et à enrichir le document d'urbanisme par une meilleure prise en compte de la mise en valeur de ce patrimoine.

Le président du Tribunal administratif de Caen a désigné le 25 janvier 2023 Monsieur Michel OZENNE, receveur percepteur du trésor public à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable. La mairie d'Orbec est le siège de cette enquête.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 1er juin 2023 à 9h00 au jeudi 15 juin 2023 inclus à 12h00.

A compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance des dossiers du SPR et du PDA et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieu, jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public suivants :

Lieu	Jours et horaires
DIACE FUCIT - 14230 ONDEC	 Lundi, mercredi, vendredi: 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, jeudi: de 8h30 à 12 h. Fermé le mardi.

– par voie électronique sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/4661 (à privilégier), également à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4661@registre-dematerialise.fr consultable sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

- sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados 13 bis rue St-Ouen – 14000 CAEN	– du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00.
---	--

– par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Michel OZENNE, au plus tard le jeudi 15 juin 2023 à 12h00, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la Mairie d'Orbec, place Foch – 14290 ORBEC.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Enquetes-publiques2/Orbec-et-La-Vespiere-Friardel-creation-d-un-SPR-et-de-perimetres-delimites-des-abords-des-monuments-historiques

Monsieur Michel OZENNE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieu	Jours et horaires	
Mairie d'Orbec (siège de l'enquête)	 Le jeudi 1^{er} juin 2023, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête); Le vendredi 9 juin 2023, de 14h00 à 17h00 ; 	
Traine a Grade (orege as reinquete)	– Le jeudi 15 juin 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).	

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie (à Caen) et près de la mairie d'Orbec, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur, une fois disponibles, seront consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet de la DRAC de NORMANDIE à l'adresse : https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Enquetes-publiques2/Orbec-et-La-Vespiere-Friardel-creation-d-un-SPR-et-de-perimetres-delimites-des-abords-des-monuments-historiques

et également à la société "PREAMBULES " à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4661_

Pour le SPR d'Orbec, la décision de classement qui délimite le périmètre est prise par arrêté du ministre de la Culture. Elle est notifiée, par le Préfet de Région, à l'autorité compétente en matière d'urbanisme - l'Agglomération Lisieux Normandie - avec copie à la commune concernée – Orbec -.
Pour le PDA d'Orbec et de La Vespière-Friardel, il est créé par arrêté du Préfet de Région.

Ces deux documents seront annexés au document d'urbanisme en vigueur : le PLUI du Pays de l'Orbiquet.

Le SPR et le PDA seront rendus opposables aux tiers, après les mesures de publication requises, à toutes les autorisations de droit des sols survenant dans les périmètres correspondants.